

Le rôle des organisations syndicales dans la régularisation des clandestins de 1974-1975

Mazyar Khoojinian

Avec le retour en février 1967 à une application stricte de l'arrêté royal du 31 mars 1936, les autorités belges ne régularisent plus que dans des cas exceptionnels la situation des travailleurs extracommunautaires entrés en Belgique sans être munis au préalable d'un permis de travail. Poursuivie durant la période de haute conjoncture 1968-1971 par Louis Major, un ministre de l'Emploi et du Travail particulièrement rétif à l'immigration de main-d'œuvre, cette politique débouche inévitablement sur le développement d'une main-d'œuvre clandestine, entrée sur le territoire au bénéfice d'une exemption du visa d'entrée touristique et embauchée sur place par des employeurs peu ou pas regardants. Elle laisse à son successeur, Ernest Glinne, peu suspect de sentiment anti-immigré, la lourde tâche de résoudre un problème devenu pratiquement inextricable.

Du 22 mars au 1^{er} avril 1974, des travailleurs clandestins de nationalités marocaine et tunisienne mènent une grève de la faim dans l'église Saints-Jean-et-Nicolas à Schaerbeek. Ils revendiquent au nom de tous les travailleurs clandestins en Belgique, l'octroi d'un permis de travail A donnant accès à tous les secteurs (non protégés) et d'un permis de séjour¹.

Ces grévistes de la faim, qui se présentent sous le nom de « Groupement de travailleurs marocains », sont en fait liés au Mouvement des Travailleurs Arabes (MTA), une organisation maoïste spontanéiste fondée en juin 1972 en France par des militants issus de la Gauche prolétarienne et des Comités Palestine. Outre la défense de la cause palestinienne, le MTA s'inscrit dans la lutte contre le racisme, la défense des travailleurs immigrés et l'amélioration de leurs conditions de travail, de vie et d'existence. Suite à deux mots d'ordre de grève générale contre le racisme lancés le 3 septembre 1973 à Marseille, puis le 14 septembre 1973 à Paris, un certain nombre de ces militants sont expulsés vers la Belgique².

Ces derniers se réorganisent à Bruxelles où ils mobilisent les travailleurs marocains autour de l'enjeu de la guerre du Kippour. Ils entrent également en contact avec les étudiants arabes de l'Université Libre de Bruxelles (ULB), les militants du mouvement maoïste belge de La Parole au Peuple et les responsables du Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie (MRAX). En février

1 Cette analyse est basée sur le chapitre de la thèse de doctorat d'Andrea Rea sur la régularisation des clandestins de 1974 : REA Andrea, *Immigration, Etat et citoyenneté : la formation de la politique d'intégration des immigrés de la Belgique*, Thèse de doctorat inédite en Sociologie, Bruxelles, ULB, 1999, p. 293-323.

2 AÏSSAOUI Rabah, « Le Mouvement des travailleurs arabes : un bref profil », *Migrance*, n° 25, 2005, p. 12-19.

1974, ils tentent d'organiser une manifestation au parvis Saint-Jean-Baptiste à Molenbeek pour protester contre les rafles policières d'illégaux et revendiquer la délivrance d'un permis de travail A à tous les travailleurs clandestins. Bravant l'interdiction de manifester édictée par Edmond Machtens, le bourgmestre socialiste de la commune, 200 personnes s'y rassemblent. La police intervient violemment et arrête un certain nombre de manifestants.

Suite à ces incidents, le Groupement de travailleurs marocains clandestins convie, par l'entremise de Jean-Pierre Dupont, le curé de l'église Saints-Jean-et-Nicolas à Schaerbeek, diverses personnalités proches du Comité permanent belgo-immigré, une association visant à pallier l'absence d'un service provincial d'accueil des immigrés en province de Brabant, à réfléchir ensemble à la condition des travailleurs clandestins.

Lors d'une première réunion tenue dans les locaux du MRAX le 28 février 1974, un premier débat s'engage sur la nécessité de convier les syndicats à toute initiative future. Cette stratégie est notamment défendue par Albert Martens, un sociologue de la Katholieke Universiteit Leuven, spécialiste des questions migratoires, qui siège depuis peu en qualité d'expert au sein du Conseil Consultatif de l'Immigration (CCI) du ministère de l'Emploi et du Travail, et Camille Pichault, l'ancienne directrice du Service provincial d'Immigration et d'Accueil de Liège. Elle est en revanche repoussée par les militants du MTA qui gardent un piètre souvenir de leurs relations avec les syndicats français. Ces derniers sont déterminés à défendre coûte que coûte leur principale revendication, à savoir l'octroi d'un permis de travail A à tous les travailleurs clandestins.

Une seconde réunion, organisée le 20 mars, confirme la détermination du Groupement de travailleurs marocains à mener une action pour la défense des travailleurs immigrés. Les participants à la réunion décident quant à eux de rédiger un mémorandum sur les travailleurs clandestins destiné à l'opinion publique et au gouvernement. Des contacts seront également pris avec les organisations syndicales. Le responsable du service des travailleurs migrants de la Confédération des Syndicats Chrétiens (CSC), Jean Doeraene, informe le collectif de la volonté de son syndicat d'intervenir au sein du CCI au sujet des clandestins. Cette question a, du reste, déjà été abordée lors de la dernière réunion du CCI, le 5 mars, mais en l'absence d'un gouvernement de plein exercice, elle n'a pu encore rendre son avis sur la question.

Le vendredi 22 mars, trois travailleurs clandestins entament une grève de la faim dans l'église Saints-Jean-et-Nicolas. Une conférence de presse y est organisée au cours de laquelle les grévistes lancent cet appel :

« Aujourd'hui, nous, trois travailleurs immigrés arabes, nous engageons une grève de la faim illimitée pour réclamer le permis de travail. Nous qui faisons partie de toute l'immigration, nous faisons appel à chaque frère immigré de rejoindre notre combat pour réclamer nos droits d'homme et d'ouvrier. Nous qui connaissons tous les jours les rafles policières dans nos quartiers, les expulsions, le travail clandestin sans sécurité, sans aucun droit, nous disons que cela doit cesser. Nous avons décidé aujourd'hui, nous les trois grévistes de la faim, d'aller jusqu'au bout quelles que soient les conséquences.

Ici en Belgique, des milliers de nos frères se trouvent dans des conditions difficiles, sans papiers, sans aucun droit en tant que travailleurs immigrés (...)

Nous ne pouvons plus nous taire sur une pareille situation, nous ne pouvons plus accepter l'esclavage.

*C'est le devoir de tout frère immigré de rejoindre notre combat, c'est aussi le devoir de la population belge de nous soutenir.
Les trois grévistes de la faim ».*

Un Comité de soutien, composé du MRAX, du Doyenné de Schaerbeek, de la Paroisse Saints-Jean-et-Nicolas, de François Rigaux, professeur de droit spécialisé dans le droit des étrangers et expert au CCI, et d'Albert Martens, est constitué. Ses revendications sont plus mesurées que celle des grévistes de la faim, en revendiquant l'octroi d'un premier permis de travail et d'un titre de séjour pour les grévistes et tous les travailleurs clandestins occupés depuis un certain temps, le renforcement des sanctions contre les employeurs qui occupent des travailleurs clandestins et l'organisation d'une politique d'immigration rationnelle. Les chrétiens solidaires diffusent également une motion de soutien à caractère humanitaire.

Le choix de la grève de la faim n'est pas si anodin. Elle fait partie d'un répertoire d'actions déjà largement éprouvées en France par les militants du MTA et d'autres groupes de travailleurs immigrés clandestins entre octobre 1972 et mai 1973 pour combattre la mise en application des circulaires Marcellin-Fontanet (unifiant les procédures de délivrance des titres de travail et de séjour sous l'égide des services de police et subordonnant la délivrance de la carte de séjour à l'obtention d'un contrat de travail d'au moins un an et d'une attestation de logement décent dépendants de l'employeur) et obtenir *in fine* la régularisation de plusieurs milliers de travailleurs clandestins.

Le samedi 23 mars, un quatrième gréviste se joint aux trois premiers. Le Comité de soutien tente d'élargir l'appui au mouvement en organisant une assemblée générale dans l'église. Il rédige un tract dans lequel il dénonce la situation déplorable des clandestins, la répression policière qu'ils subissent et les propos racistes diffusés par une partie de la presse. Au terme de cette assemblée, une lettre est adressée au ministre de l'Emploi et du Travail afin qu'il reçoive une délégation du Comité de soutien. Enfin, une liste des organisations qui appuient cette grève est établie. Elle comprend essentiellement des associations de défense des droits des étrangers, des organisations et des cercles étudiants et quelques instances chrétiennes. On relève deux absences de taille : les syndicats et les organisations immigrées.

Le lundi 25 mars, le nombre de grévistes de la faim s'accroît. Ils sont désormais au nombre de neuf travailleurs clandestins. Le lendemain, un incident avec la brigade de police de Schaerbeek fait l'objet d'une condamnation publique de la part du Comité de soutien. Des policiers communaux qui poursuivaient un homme dans l'église profitent de l'occasion pour faire subir aux grévistes et à leurs sympathisants un contrôle d'identité. Dans l'après-midi, un commissaire de police de la commune vient rendre les documents. Il minimise l'évènement et espère que personne ne songe à un acte d'intimidation à l'encontre des grévistes.

Le mardi 26 mars, le Comité de Liaison des Organisations des Travailleurs Immigrés (CLOTI), un comité proche des deux principales organisations syndicales belges qui regroupe les principales associations immigrées de tendance progressiste établies dans la capitale diffuse un communiqué de presse dont le contenu témoigne de son ambivalence face à l'action menée dans l'église Saints-Jean-et-Nicolas :

« (...) Le CLOTI a été d'avis que toute publicité sur le problème des clandestins se traduisait nécessairement, dans le rapport de forces actuelles et dans la situation économique, en une répression accrue des travailleurs clandestins.

Aujourd'hui à la suite de l'action de quelques camarades étrangers dont le CLOTI salue la grève de la faim, la question des travailleurs clandestins est posée publiquement aux responsables politiques et à l'opinion publique. Cela ne veut pas dire que les organisations de travailleurs immigrés sont prêtes à soutenir n'importe quelle action, ou n'importe quelle initiative, faite sans une claire conception de la stratégie et du rapport de forces (...)

Le CLOTI réaffirme la nécessité de condamner vigoureusement les trafiquants de main-d'œuvre et ceux qui exploitent la main-d'œuvre clandestine sans défense. Le CLOTI abjure le gouvernement de mettre au plus tôt en œuvre une solution raisonnable similaire à celle trouvée en 1967, qui aboutisse à régulariser la situation de tous les travailleurs occupés dans des emplois que les Belges ne désirent plus occuper ou ne sont pas assez nombreux à occuper ».

Le CLOTI, tout comme les organisations syndicales, regrette la manière dont le mouvement a été lancé et estime qu'il est plus préjudiciable que favorable aux travailleurs immigrés, et plus particulièrement aux travailleurs clandestins qu'il considère comme la composante la plus fragile de l'immigration. En outre, cette action a été lancée à l'instigation de « gauchistes » qui ne peuvent en tout état de cause servir les intérêts des clandestins.

Alors que le CLOTI et les syndicats ne veulent pas soutenir le mouvement de manière explicite, ils ne peuvent pas non plus totalement le désavouer. L'action rencontre en effet un certain succès d'estime au sein des communautés immigrées qui ne manquent pas d'apporter leur soutien, ni de proposer de se joindre au jeûne. Ce sont d'ailleurs les organisateurs du mouvement qui limitent le nombre des grévistes de la faim.

Au cours d'une conférence de presse, un délégué des grévistes lance un nouvel appel en faveur d'actions de soutien. Plus de mille signatures ont déjà été recueillies par voie de pétitions et, chaque jour, de nombreux visiteurs belges et étrangers viennent manifester leur sympathie aux grévistes. Quarante-cinq organisations appuient désormais l'action.

Dans la matinée du jeudi 28 mars, le ministre de l'Emploi et du Travail, le socialiste Ernest Glinne, reçoit une délégation du Comité de soutien, composée d'Yvonne Jospa, la directrice du MRAX, de François Rigaux, d'Albert Martens et du pasteur Mauro Sbolgi, le directeur du Service social des Etrangers. Au terme de cette rencontre, il appelle les grévistes à mettre fin à leur mouvement. Il s'engage à leur obtenir un sauf-conduit d'un mois, le temps qu'ils puissent introduire une demande de permis de travail et de séjour auprès des services compétents. Il s'engage également à convoquer rapidement le CCI pour étudier les mesures de régularisation.

Au cours de l'après-midi, le ministre Glinne tient une conférence de presse au cours de laquelle il déclare ne pouvoir satisfaire aux revendications des grévistes de la faim, tant en raison de leur caractère excessif (octroi d'un permis de travail A) que de l'incapacité pour un gouvernement démissionnaire de prendre une telle décision politique. Il précise que si une régularisation des travailleurs clandestins devait avoir lieu, elle ne pourrait se faire qu'à condition d'un rétablissement du visa d'entrée pour les touristes et de l'adoption de mesures répressives plus fortes à l'encontre

des trafiquants de main-d'œuvre et des employeurs fautifs. Il renseigne l'opinion sur la situation de chacun des grévistes de la faim, en soulignant que seulement quatre d'entre eux ont effectivement un travail et seuls deux d'entre eux ont fait l'objet d'une demande de permis de travail de la part de leur employeur. Quatre grévistes ont déjà été une fois expulsés du territoire, un l'a été trois fois, trois n'ont pas fait l'objet d'une mesure d'expulsion, deux n'ont pas répondu à la question qui leur a été posée. Enfin, il annonce qu'il recevra le lendemain une délégation de grévistes. Il indique toutefois d'ores et déjà ne pouvoir céder à la pression de la grève, même pour des dérogations individuelles aux neuf travailleurs.

Le vendredi 29 mars, un Belge se joint aux neuf grévistes, alors qu'une autre grève de la faim, menée par deux clandestins tunisiens et un Belge, débute au siège du Vereniging der Vlaamse Studenten, rue des Commerçants à Bruxelles. Elle est lancée à l'initiative d'une autre fraction maoïste – l'Union des Communistes marxistes-léninistes de Belgique – et pose comme revendications supplémentaires, l'annulation du projet de loi du ministre libéral de la Justice, Herman Vanderpoorten, sur le statut des étrangers et l'égalité des droits entre Belges et immigrés.

Au cours de sa rencontre avec une délégation du Comité de soutien, du Comité organisateur et de deux grévistes, Ernest Glinne réitère ses propositions. Les jugeant insatisfaisantes, les neuf travailleurs clandestins décident de poursuivre leur grève de la faim.

Le Comité de soutien prépare l'organisation d'un meeting pour le 31 mars à la salle de la Madeleine. Ce meeting mobilise toutefois peu de monde (entre 500 et 700 participants), alors que plus de septante organisations ont déclaré publiquement leur soutien au mouvement.

Le 30 mars, un comité ministériel de politique général se réunit pour faire l'état de la situation et prendre les mesures qui s'imposent. Au terme de l'exposé du ministre de l'Emploi et du Travail, le comité ministériel décide qu'étant donné le refus des intéressés d'accepter les mesures provisoires, visant à l'examen de leur cas, proposées par le Gouvernement, des mesures administratives de refoulement dans leur pays d'origine seront prises après contact préalable avec les autorités nationales de ces ressortissants étrangers³.

Le lundi 1^{er} avril, à 6 heures du matin, une brigade de la gendarmerie entre par la porte de la sacristie et investit l'église Saints-Jean-et-Nicolas pendant qu'une autre brigade de gendarmerie intervient à la rue des Commerçants. Sur ordre du ministre de la Justice transmis aux bourgmestres de Schaerbeek et de Bruxelles, elles procèdent à l'arrestation des douze grévistes de la faim étrangers qui sont conduits à Zaventem et renvoyés par avion charter, en compagnie de deux médecins et d'une infirmière, vers le Maroc et la Tunisie. Les autorités belges décident également d'expulser Selim Najeh, militant du MTA et secrétaire général du Comité de défense de la vie et des droits des travailleurs immigrés, qui s'était réfugié clandestinement en Belgique après avoir été expulsé de France en septembre 1973⁴.

3 Procès-verbal de la séance du Comité ministériel de Politique générale du 30 mars 1974, Immigrés clandestins, p. 1-3 [Archives Générales du Royaume, *Procès-verbaux du Conseil des Ministres*, fichier électronique n° 510_1527_000_05001_004_OE_0226] consultable sur http://extranet.arch.be/lang_pvminister.html

4 « Opération surprise à l'église S.S. Jean et Nicolas à Schaerbeek. Les immigrés clandestins – grévistes de la faim – refoulés de Belgique », *La Cité*, 2/4/1974.

Les premières réactions qui suivent le renvoi des grévistes de la faim proviennent du Comité de soutien qui diffuse un communiqué de presse à la suite d'une assemblée générale tenue dans l'église. Le Comité dénonce l'inhumanité de la décision, la violation du lieu sacré qu'est l'église et le refoulement, sans aucun recours possible, vers leurs pays d'origine de personnes dont la sécurité est menacée. Il appelle à la constitution d'un front pour défendre les droits élémentaires des travailleurs migrants.

L'évaluation que les principaux membres du Comité font de l'action souligne avant tout l'absence des organisations syndicales. A leurs yeux, ces dernières continuent à sous-estimer la position précaire des travailleurs migrants qui les pousse à se lancer dans des actions sauvages comme la grève de la faim. Ils considèrent que cette grève a joué un rôle de catalyseur pour rendre publique la question des clandestins et vont donc reprendre contact avec les syndicats pour donner suite à ce mouvement spontané et pousser le CCI à formuler des propositions destinées au prochain gouvernement.

De nombreuses organisations qui ont soutenu la grève de la faim réagissent et dénoncent la violence mise en œuvre par le gouvernement pour arrêter le mouvement. Parmi ces organisations, beaucoup émanent du monde chrétien. Pour continuer la lutte engagée par les clandestins, trois Belges entament une nouvelle grève de la faim à l'église du Béguinage avec l'appui des chrétiens solidaires et de Justice et Paix. Le 3 avril, une manifestation réunit un millier de personnes dans les rues de Schaerbeek. Le 5 avril, le Comité de soutien organise un meeting à l'auditoire Janson à l'ULB. Enfin, le 7 avril, une autre manifestation a lieu à Anderlecht avec le soutien du Mouvement Chrétien pour la Paix. Deux mille personnes y participent. Les grévistes de la faim de l'église du Béguinage mettent un terme à leur action. Le choc du refoulement des grévistes de la faim de l'église Saints-Jean-et-Nicolas ne suffit cependant pas à mobiliser les personnes qui se revendiquent du mouvement de défense des droits des étrangers.

Après le refoulement, Ernest Glinne s'explique sur le fond du problème dans un long article intitulé *Quelle politique d'immigration ?* Affirmant son identité socialiste, il dresse son bilan d'un an à la tête du département de l'Emploi et du Travail. Il expose ensuite le consensus qui commence à s'imposer en matière de politique d'immigration et d'intégration : libre circulation des travailleurs communautaires, contingentement de l'immigration de travail extracommunautaire et intégration des travailleurs immigrés en règle de séjour. Enfin, il formule des pistes de solution concernant la situation des clandestins. Une régularisation n'est envisageable qu'en cas de carence de demandeurs d'emploi réguliers et pour autant qu'elle s'accompagne d'un renforcement du contrôle aux frontières et de la lutte contre les trafiquants de main-d'œuvre. Il en appelle aux syndicats et au monde du travail pour qu'ils recherchent avec lui des solutions constructives.

Les principaux absents du mouvement des grévistes de la faim furent, d'une part, les syndicats, et d'autre part, les organisations immigrées. Les premiers estiment que ce type d'action n'est pas opérant, qu'elle est intervenue à un moment particulièrement inapproprié et privilégie les instances de consultation officielles et les canaux d'influence politique moins formalisés. Durant la grève, certains syndicalistes ont rendu visite aux grévistes, mais à aucun moment, ils n'ont apporté de soutien explicite. Le 2 avril, le Bureau de la CSC diffuse un communiqué dans lequel il demande la convocation urgente du CCI afin d'élaborer des propositions susceptibles de régler la situation des

clandestins. Il suggère qu'une solution valable et constructive soit trouvée et que des sanctions soient prises à l'encontre des employeurs qui utilisent de la main-d'œuvre clandestine. Il fait allusion au refoulement des grévistes de la faim, en déplorant le procédé utilisé pour mettre fin au mouvement. Enfin, il adresse une mise en garde aux travailleurs migrants contre toute action inconséquente. La FGTB défend un point de vue similaire. A l'issue de son Bureau du 2 avril, elle publie un communiqué qui aborde entre autres la question des travailleurs clandestins. Il regrette l'arrivée dans le pays de travailleurs clandestins et leur mise au travail, en dénonçant de la sorte la responsabilité des employeurs et du gouvernement. Ensuite, il accuse « *ceux qui ont poussé neuf travailleurs immigrés à entamer une grève de la faim* », visant ainsi les chrétiens solidaires et les gauchistes. Enfin, il désapprouve la méthode utilisée pour refouler les grévistes. A l'inverse du communiqué de la CSC, celui de la FGTB n'avance aucune solution au problème des clandestins.

En ce qui concerne les organisations immigrées, le CLOTI publie un communiqué dès le 1^{er} avril. Il est destiné, d'une part, au gouvernement et à l'opinion publique, et d'autre part, aux migrants. Au gouvernement, il rappelle ses positions sur les clandestins et demande l'arrêt de toute mesure de refoulement. Aux travailleurs clandestins, il conseille de s'adresser aux organisations syndicales. Il les met en garde contre les dangers que constitue la participation à des « *actions irresponsables* » qui ne peuvent avoir pour effet que de renforcer la répression. Il invite ses affiliés à ne pas participer à la Semaine des immigrés prévue pour le mois d'avril. Quant aux Conseils consultatifs communaux des immigrés, à l'exception de ceux de Schaerbeek, de Saint-Josse et de Liège, ils restent muets. Il en est de même des formations politiques des pays d'origine des migrants, mis à part le Parti communiste espagnol.

Le choix des syndicats et des organisations immigrées de rester en retrait ne porte pas seulement sur des questions de stratégie, de méthode et d'opportunité. Elle concerne également le contenu. Ces instances recherchent des solutions aux travailleurs clandestins qui résident déjà en Belgique sans préconiser une ouverture des frontières, à l'inverse des gauchistes et, jusqu'à un certain point, des chrétiens solidaires. Cette position en retrait engendre non seulement une faible mobilisation mais également un déficit de pouvoir symbolique.

C'est le dénouement de la grève qui provoquera l'amorce d'un débat que le nouveau gouvernement ne pourra éviter. Un premier débat a lieu au sein du CCI le 13 juin 1974. La veille, le Comité de soutien aux travailleurs immigrés clandestins, dont certains membres sont experts au CCI (Martens, Rigaux, Sbolgi), organise une conférence de presse durant laquelle il diffuse un document d'information intitulé « *Des illégaux parmi nous !* ». Ce dossier présente un historique de la politique d'immigration de main-d'œuvre de la Belgique en soulignant son facteur structurel. Il développe également une nouvelle stratégie d'action qui intègre certaines leçons de la grève de la faim, comme le nécessaire lien avec les syndicats et les associations immigrées. Il s'agit d'obtenir l'égalité complète entre les travailleurs belges et immigrés, en ce compris les droits politiques, d'une part, et l'arrêt progressif et définitif de l'immigration de travailleurs, d'autre part.

Le 1^{er} août 1974, le gouvernement décide en Comité ministériel de coordination économique et sociale d'arrêter l'immigration de travail extracommunautaire, de prendre des mesures en vue de régulariser la situation des étrangers non ressortissants d'un pays de la CEE et de renforcer les

contrôles dans les entreprises pour éviter les occupations illégales. Pour bénéficier de la régularisation, les étrangers doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- se trouver dans le pays ;
- avoir séjourné ou travaillé avant le 1^{er} avril 1974 ;
- avoir séjourné dans le pays depuis cette date.

Les modalités d'application des mesures de régularisation varient selon que l'étranger a ou non un emploi et qu'il est ou non ressortissant d'un pays avec lequel la Belgique a conclu un accord en matière de main-d'œuvre. Elles sont d'une extrême complexité administrative. La situation la plus ardue concerne les clandestins qui remplissent les conditions nécessaires mais sont sans emploi. La procédure à suivre est la suivante : les candidats à la régularisation doivent se présenter au bureau régional de l'Office National de l'Emploi (ONEm) entre le 1^{er} et le 19 août, munis des preuves écrites se rapportant aux trois conditions. Si l'agent de l'ONEm juge ces preuves suffisantes, il délivre un document (ADA 24) qui donne droit au séjour sur le territoire jusqu'au 31 octobre 1974, date ultime à laquelle l'immigré doit retourner à l'ONEm muni d'une demande de permis de travail introduite par un employeur avec lequel il a signé un contrat de travail d'un an. Une fois le permis de travail octroyé, ce dernier est expédié au bourgmestre de la commune de résidence dont l'administration délivre un titre de séjour. Cette date limite du 31 octobre signifie inmanquablement l'expulsion des candidats qui n'auraient pas trouvé d'emploi.

Les syndicats et les organisations immigrées vont exercer des pressions pour proroger ce délai qu'ils jugent trop court. Ils organisent notamment des manifestations devant les sièges de l'ONEm de Bruxelles, Hasselt et Anvers. Le délai est prolongé à trois reprises : au 30 novembre, au 31 décembre 1974 et au 31 janvier 1975, en partie à cause de l'accroissement du chômage en cette fin d'année 74.

La procédure de régularisation s'avère complexe, difficile à gérer administrativement et soumise au pouvoir de décision des seuls agents de l'ONEm. Les candidats ne bénéficient d'aucun recours. A cela s'ajoute une contrainte particulièrement sévère : celle de fournir des documents certifiant leur séjour en Belgique avant le 1^{er} avril 1974. S'agissant de clandestins, ils ne disposent que très rarement de contrat de bail, de preuve de paiement d'une facture de gaz ou d'électricité, etc. Quant à la preuve de séjour par un témoignage écrit qui atteste de la présence de la personne, elle n'est possible que pour les clandestins inscrits dans des relations sociales qui dépassent le cadre de la clandestinité. A la demande appuyée de la FGTB, les instructions du département de l'Emploi prévoient l'accompagnement des candidats dans leurs démarches auprès des services de l'ONEm.

Entre le 5 et le 19 août 1974, 6.199 demandes de régularisation et d'inscription comme demandeur d'emploi sont introduites auprès de l'ONEm. Celui-ci en écarte 165 parce que les candidats ne possèdent pas un passeport en règle et 1.435 parce qu'ils ne disposent pas de preuve de séjour. Si on inclut les demandes de régularisation remplies par des employeurs occupant des clandestins, le nombre total des requêtes s'élèvera finalement à 8.516.

Face à l'ampleur de la tâche et à la relative désorganisation des services administratifs qui ne sont pas préparés à affronter dans un délai aussi court un tel nombre de demandes introduites par des travailleurs souvent analphabètes et/ou ne connaissant pas au moins une des langues officielles du pays, le secrétaire général de la Régionale bruxelloise de la FGTB lance ce que la mémoire collective a retenu sous le nom « d'opération Bidaka ! [« Une minute s'il vous plaît » en turc] ». En collaboration

avec des organisations immigrées partenaires, la FGTB de Bruxelles va aider près de 4.500 candidats à rédiger leur demande de régularisation et les accompagner dans leur démarche auprès de l'ONEm. La stratégie élaborée par la régionale bruxelloise mise essentiellement sur la capacité du syndicat et des organisations immigrées qui l'entourent à organiser les travailleurs clandestins et à faire de la campagne de régularisation un processus collectif permettant d'accroître le pouvoir du syndicat dans le rapport de forces inhérent à la négociation et à la transformation des procédures.

Si on exclut les doublons, la procédure se solde en août 1976 par la régularisation de quelque 7.470 travailleurs, dont 3.447 dans le Brabant, 2.720 en Flandre et 1.303 en Wallonie.